

DEPENSES PREVISIONNELLES

a) Investissements matériels (ce tableau doit être complété sur une feuille à part si besoin)

Nature de l'investissement	Montant prévisionnel en € <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> TTC ⁽¹⁾	Devis joint*	Fournisseur à l'origine du devis
	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>	
	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>	
	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>	
	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>	
	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>	
	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>	
	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>	
TOTAL des dépenses prévues	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _		

b) Investissements immatériels (le cas échéant) (ce tableau doit être complété sur une feuille à part si besoin)

Nature de l'intervention prévue	Montant prévisionnel en € <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> TTC ⁽¹⁾	Devis joint*	Fournisseur à l'origine du devis
	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>	
	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>	
	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _	<input type="checkbox"/>	
TOTAL des dépenses prévues	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _		

TOTAL général des dépenses prévues	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _
---	----------------------------

⁽¹⁾ Seuls certains établissements public qui récupèrent la TVA peuvent présenter des montants TTC, pour connaître la liste, veuillez vous adresser à la DAAF Martinique

* Cocher la case si nécessaire. prestation de formation facturée, achats de matières d'œuvres, supports pédagogiques, déplacements, etc. Pour les dépenses d'un montant supérieur au seuil fixé à l'article 28 du code des marchés publics, 3 devis doivent être produits. Pour les montant inférieur à ce seuil, le porteur de projet veillera à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin (au 01/01/2012, le seuil est de 15 000€).

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Financements	Montant en € ⁽¹⁾
Financements publics sollicités	
Etat (préciser sources) _____	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _
_____	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _
_____	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _
_____	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _
TVA NPR (non perçue récupérable) _____	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _
Région _____	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _
Département _____	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _
Autre* : _____	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _
_____	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _
Financement européen (FEADER) _____	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _
Sous-total financements publics [a]	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _
Financements privés	
Auto-financement du maître d'ouvrage _____	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _
Participation du secteur privé _____	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _
Autre* : _____	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _
Sous-total financements privés [b]	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _
TOTAL général = coût du projet ([a]+[b])	_ _ _ _ _ _ _ _ , _ _ _

⁽¹⁾vérifier la cohérence entre le montant sollicité et les dépenses prévisionnelles.
* à préciser

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

(cocher les cases nécessaires)

Je demande (nous demandons) à bénéficier des aides aux investissements non productifs agro-environnementaux.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- Ne pas avoir sollicité une autre aide que les aides indiquées sur cette demande pour le même projet,
- Avoir pris connaissance des points de contrôle,
- L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,
- Etre à jour de mes cotisations fiscales, ou bénéficier d'un plan d'apurement et le respecter,
- Etre à jour de mes cotisations sociales, ou bénéficier d'un plan d'apurement et le respecter,
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pour infraction aux bonnes pratiques environnementales,
- N'avoir pas commencé l'exécution de ce projet.
- Mettre en œuvre et respecter les normes fondées sur la législation européenne en matière d'environnement, de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien être animal et de sécurité du travail,

Le cas échéant :

- Ne pas être assujetti à la TVA,
- Avoir obtenu de la part du propriétaire du terrain sur lequel la ou les implantations sont projetées l'autorisation de réaliser ces aménagements,
- Que ma société / mon exploitation / mon entreprise relève de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et a dûment fait l'objet, selon le cas, d'une déclaration en préfecture ou d'une décision d'autorisation d'exploiter délivrée par la préfecture.

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

- A détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...
- A informer la DAAF de MARTINIQUE de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet.
- A permettre / faciliter l'accès à ma structure aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant au minimum 5 années à compter de la date de décision.
- A ne pas solliciter, pour ce projet, d'autres aides (nationales ou européennes), en plus de celles mentionnées dans le tableau « financement du projet ».
- A apposer sur mon site de production une plaque explicative lorsque l'action menée implique un investissement d'un montant total supérieur à 50 000 euros, à installer un panneau sur les sites des infrastructures dont le coût total dépasse 500 000 euros. Cette plaque explicative / ce panneau comprennent : le logo européen, la mention : « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales », ainsi qu'une description du projet. Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25 % de la plaque.
- A maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date de décision d'octroi de l'aide.
- A rester propriétaire des investissements acquis dans le cadre de ce projet pendant une durée de 5 ans à compter de la décision.
- A ce que l'équipement dont l'acquisition est prévue dans le cadre de ce projet respecte les normes minimales requises, pendant 5 ans,
- A prévenir par courrier la DAAF de Martinique du début d'exécution de l'opération.
- A respecter les délais d'exécution.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) que, conformément au règlement communautaire n°1974/2006, annexe 6, paragraphe 2 .1, l'Etat publiera au moins une fois par an, sous forme électronique ou sous une autre forme, la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEADER dans le cadre du programme de développement rural régional, l'intitulé des actions et le montant des fonds publics qui sont alloués à ces actions. Cette parution se fait dans le respect de la loi « informatique et liberté » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

